

SÉNAT

Session ordinaire de 1914.

COMPTE RENDU IN EXTENSO. — 41^e SÉANCE

Séance du vendredi 12 juin.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.
2. — Communication relative au décès de M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord.
3. — Communication d'une lettre de M. le président de la Chambre des députés, faisant connaître au Sénat la composition définitive du bureau de la Chambre des députés.
4. — Lecture par M. Peytral, ministre de l'intérieur, d'une déclaration faite au nom du Gouvernement.
5. — Communication d'une lettre de M. le président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, rappelant qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un membre du Sénat pour faire partie de cette commission, le mandat de M. Ferdinand Dreyfus arrivant à expiration. — Fixation de l'élection au 18 juin.
6. — Dépôt par M. de Selves d'un rapport, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.
7. — Règlement de l'ordre du jour.
Fixation de la prochaine séance au lundi 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. ANTONIN DUBOST

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Lucien Cornet, l'un des secrétaires, donne lecture du procès-verbal de la séance du mardi 2 juin.
Le procès-verbal est adopté.

2. — COMMUNICATION RELATIVE AU DÉCÈS DE M. MAXIME LECOMTE, SÉNATEUR DU NORD

M. le président. Mes chers collègues, j'ai le regret de faire part au Sénat de la mort d'un de ses membres les plus anciens et les plus dévoués, M. Maxime Lecomte, sénateur du Nord. Sa vie, qui avait été très active, n'a pu être brisée par la mort qu'après une longue lutte où nous fûmes témoins de son énergie et de sa fermeté de caractère. (*Très bien!*)

Dès sa jeunesse, il participa au mouvement antiplébiscitaire et à la lutte contre le gouvernement impérial. Pendant la guerre, il fut nommé lieutenant sur le champ de bataille de Bapaume où il s'était signalé. En 1872, il publia ses souvenirs de campagne dédiés au général Faidherbe.

Avocat, professeur de droit à Amiens, il prit rapidement dans la région du Nord une place importante et déploya pour ses nombreux ouvrages une remarquable activité de juriste commercial et industriel.

En 1834, il fut élu député, mais, en 1885, il subit un échec avec tous les républicains du département du Nord. Il continua néanmoins la lutte contre le boulangisme et fut réélu aux élections partielles de 1887. A la Chambre, il intervint fréquemment dans des discussions d'ordre politique général et conduisit à bonne fin des réformes importantes sur la législation de la faillite, de la

liquidation judiciaire, de la nationalité et de la presse.

En 1891, il vint parmi nous, où il ne fut pas moins actif, soit comme orateur, soit comme rapporteur. Nous l'avons principalement entendu dans les questions douanières et de réglementation du travail; il fut rapporteur de la loi de séparation. Vous l'aviez nommé membre de la commission de la Haute Cour et vice-président du Sénat.

Nous l'écoutions toujours avec l'attention sympathique qui était due à l'évidente loyauté de ses opinions, avec l'assurance que son discours pourrait être passionné sans que jamais sa controverse cessât d'être de bonne foi, et, ainsi, il avançait toujours dans l'estime de ceux-là même qu'il n'avait pas convaincus. (*Très bien! très bien! et applaudissements.*)

Maxime Lecomte appartenait, en effet, à l'une de ces dernières générations qui vont s'éteignant peu à peu, et qui avaient reçu à leur entrée dans la vie active et dans la vie politique deux grands devoirs à remplir: la patrie mutilée à refaire et la liberté républicaine à organiser. Elles en avaient gardé des gravités de pensée et des facultés de dévouement à quoi on les reconnaît toujours facilement. Que les générations nouvelles ne les laissent pas disparaître l'une après l'autre sans recueillir pieusement leurs exemples et leurs leçons. (*Vifs applaudissements.*)

En votre nom, j'adresse à la famille de notre regretté collègue l'hommage de nos sympathies attristées. (*Applaudissements unanimes.*)

Les obsèques de notre collègue ne devant pas être célébrées à Paris, il n'y a pas lieu de procéder au tirage au sort d'une députation.

3. — COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la Chambre des députés la communication suivante:

* Paris, le 5 juin 1914.

« Monsieur le président,

« La Chambre des députés a procédé, dans sa séance du 4 juin 1914, à l'élection de son bureau définitif, qui se trouve composé de la manière suivante:

« M. Paul Deschanel, président;

« MM. Clémentel, Monestier, Justin Godart, Augagneur, vice-présidents;

« MM. Girod, Le Cherpy, Peytral, Rauline, Chevillon, Ribeyre, Peyroux, Henry Paté, secrétaires;

« MM. Marc Mathis, Jean Durand, Saumande, questeurs.

« En conséquence, la Chambre des députés est définitivement constituée. J'ai l'honneur de vous en informer conformément à l'article 11 du règlement.

« Agrérez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Le président de la Chambre des députés,

« PAUL DESCHANEL. »

4. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur pour une communication du Gouvernement.

M. Peytral, ministre de l'intérieur. Messieurs, les élections à la Chambre des députés ont montré que la France reste profondément attachée aux institutions républicaines, qu'elle veut continuer dans la paix son évolution sociale et politique, qu'elle est prête à accepter tous les sacri-

fices nécessaires pour garder son rang de grande nation dans le monde.

Ce pays si laborieux, si plein de ressort dans les moments difficiles, a besoin d'un Gouvernement qui s'inspire avant tout des grands intérêts de la nation.

Le ministère qui se présente devant vous, composé de fermes républicains, ne recule pas devant les difficultés de sa tâche; il ne peut, il ne veut vivre qu'avec la confiance d'une majorité républicaine dans les deux assemblées. (*Applaudissements.*)

L'état des finances du pays exige de notre part et de celle des Chambres un effort énergique et soutenu. Nous vous saisissons sans délai d'un projet d'emprunt pour faire face aux dépenses extraordinaires déjà faites ou dès maintenant engagées de la guerre et de la marine et de l'occupation du Maroc.

Nous demanderons au Sénat d'examiner d'urgence pour les incorporer dans la loi de finances, les dispositions votées à la fin de la dernière législature par la Chambre des députés à l'effet d'établir un impôt général sur le revenu. Nous pensons que ceux qui ont l'aisance ou la richesse tiendront à honneur de donner l'exemple, en prenant largement leur part des charges militaires.

Nous vous proposerons, dans le projet de budget de 1915, les mesures nécessaires pour compléter l'œuvre de la restauration de nos finances; mais dès maintenant nous tenons à vous indiquer que nous ne ferons appel à aucune majoration de taxe frappant les consommations de première nécessité et les boissons hygiéniques.

La progression inquiétante de nos dépenses ne peut continuer sans un péril grave. Notre devoir rigoureux sera de nous opposer à tout crédit nouveau qui ne serait pas justifié par une évidente nécessité. C'est seulement par un parti pris de sévère économie qu'avec l'aide des plus values et le supplément de ressources à tirer d'impôts nouveaux malheureusement indispensables, nous pourrions sortir des embarras de la situation présente.

Notre effort ne tendra pas seulement à limiter les dépenses, à réformer les anciens impôts, mais aussi à inspirer au pays la confiance si nécessaire au développement de ses forces économiques, gage le plus sûr de l'équilibre budgétaire.

La loi sur la durée du service militaire, votée dans la précédente législature après de longs débats où toutes les opinions ont été librement exposées, vient d'entrer en application. Elle ne peut être remise aujourd'hui en question. Les lois militaires sont de toutes les lois celles qui ont le plus besoin de stabilité. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

Si nous commettons la faute d'ébranler la loi alors que rien n'est changé dans l'équilibre des forces militaires en Europe, nous perdrons en même temps que la sécurité dont nous avons besoin, l'effet moral qu'ont produit le vote de la loi et son acceptation par le pays. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous vous demanderons de voter le plus tôt possible une loi sur la préparation militaire de la jeunesse. Nous prendrons d'accord avec vous les mesures nécessaires pour donner une plus solide organisation aux réserves qui sont une partie essentielle de la force de l'armée.

Nous veillerons à ce que l'administration militaire fasse rendre à la loi tout ce qu'elle peut donner, qu'elle ne néglige rien pour mieux protéger la santé de nos soldats et empêcher tout gaspillage des sommes consacrées à la défense nationale. (*Approbatum.*)

La politique extérieure de la France continuera à s'inspirer des mêmes vues. Nous nous servirons de la force que nous donne notre immuable alliance et notre entente

avec une nation dont la précieuse amitié nous est acquise pour contribuer autant qu'il dépendra de nous à la paix générale. Notre action sera d'autant plus efficace que notre état militaire ne sera pas diminué. Dans l'âpre concurrence des nations pour l'expansion de leur influence, un grand pays doit consacrer de jour en jour plus d'attention à sa politique extérieure et redoubler de vigilance et d'énergie pour défendre ses intérêts et élargir ses positions.

Nous demanderons au Sénat de hâter le vote du projet de loi ayant pour objet de protéger l'école laïque contre des attaques injustifiées et de mieux en assurer la fréquentation en développant l'action des caisses des écoles.

En ce qui concerne la réforme électorale qui a si malheureusement divisé les républicains dans la dernière législature, notre effort tendra à réaliser un accord nécessaire entre eux et entre les deux Chambres.

L'un des devoirs les plus importants d'un Gouvernement démocratique soucieux du maintien de la paix sociale est de travailler au développement des institutions de prévoyance et d'assurance. Nous ne manquerons pas à ce devoir, non plus qu'à celui d'entreprendre sérieusement la lutte contre la tuberculose et contre l'alcoolisme, non seulement par des mesures directes, mais aussi par la création d'habitations salubres qui est à nos yeux une œuvre de défense de notre race contre les périls qui la menacent, et par conséquent une œuvre de défense nationale.

Dans les questions de politique intérieure, notre direction se résume en ces trois termes : défense laïque, justice fiscale, justice sociale.

Vous savez maintenant dans quel esprit et avec quelle foi républicaine et démocratique nous entreprenons la tâche dont nous sommes chargés. Nous avons répondu sans faiblesse à l'appel qui nous a été fait dans des circonstances difficiles. Nous avons pris nos responsabilités : c'est à vous, messieurs, de prendre les vôtres.

Nous adressons aux républicains des deux Chambres l'appel le plus pressant. S'ils veulent bien nous accorder leur confiance, nous mettrons à remplir notre devoir envers le pays et envers la République, tout ce que nous avons de force et de dévouement, sans autre ambition que de mériter votre estime en travaillant de tout notre cœur à la prospérité et à la grandeur de notre pays. (*Applaudissements.*)

5. — FIXATION DE LA DATE D'UNE ÉLECTION

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations la communication suivante :

« Paris, le 5 juin 1914.

« Monsieur le président,

« L'article 2 de la loi du 6 avril 1876 stipule que le Sénat doit désigner deux de ses membres pour faire partie de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations.

« Les membres de la commission sont, aux termes de l'article 4 de la même loi, nommés pour trois ans et rééligibles.

« En exécution de cette disposition législative, le Sénat, dans sa séance du 20 juin 1911, avait confié à son honorable collègue, M. Ferdinand Dreyfus, l'honneur de le représenter au sein de cette commission.

« L'expiration prochaine du temps pour lequel M. Ferdinand Dreyfus a été élu rend aujourd'hui nécessaire une nouvelle nomination.

« J'ai l'honneur, en conséquence, de vous

prier de vouloir bien prendre des mesures pour que le Sénat procède à l'élection d'un membre de la commission de surveillance.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le sénateur,*
président de la commission de surveillance,
V. LOURTIES. »

Je propose au Sénat de fixer dès maintenant au jeudi 18 juin la date de cette élection.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

6. — DÉPÔT DE RAPPORT

M. le président. La parole est à M. de Selves.

M. de Selves. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau du Sénat un rapport fait au nom de la commission des finances chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif à la liquidation des pensions des agents et préposés du service actif des douanes et de l'administration des eaux et forêts.

M. le président. Le rapport sera imprimé et distribué.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici, messieurs, quel pourrait être l'ordre du jour de notre prochaine séance :

A deux heures et demie, dans les bureaux,

nomination des commissions mensuelles :

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen d'un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention pour la protection de la propriété littéraire, artistique et scientifique, signée à Rio-de-Janeiro, le 15 décembre 1913, entre la France et les Etats-Unis du Brésil ;

Nomination d'une commission pour l'examen des projets de loi suivants : 1° projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de Var-Colomp, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne ; 2° projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre du Verdon-moyen, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne ; 3° projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de la Haute-Isère, département de la Savoie, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne ; 4° projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Loire, département de la Loire, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

M. Milliès-Lacroix, *vice-président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des finances.

M. le vice-président de la commission des finances. Messieurs, la commission des finances, d'accord avec le Gouvernement, a l'honneur de vous demander de vouloir bien fixer à lundi prochain le commencement de la discussion du budget de l'exercice 1914.

Vous avez déjà reçu, grâce à l'intervention de M. le président, le premier volume du rapport général de M. Aimond. Les deux volumes qui contiennent les rapports spéciaux ont été également mis à votre disposition. Dans ces conditions, la commission des finances estime que vous avez tous les éléments nécessaires pour procéder à la discussion le plus tôt possible.

Elle vous demande, en conséquence, je le répète, d'accord avec le Gouvernement, de la commencer dès lundi prochain. (*Assentiment.*)

M. le président. Quelqu'un s'oppose-t-il à la fixation au lundi 15 juin de la discussion du projet de budget pour l'exercice 1914 ?

S'il n'y a pas d'observation, le Sénat se réunira lundi en séance publique. (*Assentiment général.*)

L'ordre du jour de cette séance pourrait être le suivant :

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier établissement, ainsi que la subvention de l'Etat, concernant cette ligne ;

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914.

Voici dans quel ordre seraient examinées les dépenses des divers ministères :

Finances. — M. de Selves, rapporteur ;

Monnaies et médailles. — M. Couyba, rapporteur ;

Imprimerie nationale. — M. Amic, rapporteur ;

Justice. — M. Alexandre Bérard, rapporteur ;

Services pénitentiaires. — M. Cachet, rapporteur ;

Légion d'honneur. — M. Cachet, rapporteur ;

Affaires étrangères. — M. Doumer, rapporteur ;

Protectorats. — M. Lucien Hubert, rapporteur ;

Intérieur. — M. Alexandre Bérard, rapporteur ;

Guerre. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur ;

Poudres et salpêtres. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur ;

Marine militaire. — M. Emile Chautemps, rapporteur ;

Marine marchande et caisse des invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur ;

Instruction publique. — M. Eugène Lintilhac, rapporteur ;

Beaux-arts. — M. Couyba, rapporteur ;

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur ;

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur ;

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur ;

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur ;

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur ;

Agriculture. — M. Jules Develle, rapporteur;

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur;

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur;

Loi de finances. — M. Emile Aimond, rapporteur général.

Il n'y a pas d'opposition?...
Il en est ainsi ordonné.

Donc, messieurs, lundi, à deux heures et demie, réunion dans les bureaux et à trois heures, séance publique.

Personne ne demande la parole?...
La séance est levée.

(La séance est levée à deux heures vingt-cinq minutes.)

*Le Chef du service de la sténographie
du Sénat,
ARMAND LELIOUX.*

QUESTIONS ÉCRITES

[Application de l'article 80 du règlement, modifié par la résolution du 7 décembre 1911 et ainsi conçu :

« Art. 80. — Tout sénateur peut poser à un ministre des questions écrites ou orales.

« Les questions écrites, sommairement rédigées, sont remises au président du Sénat.

« Dans les huit jours qui suivent leur dépôt, elles doivent être imprimées au Journal officiel avec les réponses faites par les ministres. Elles ne feront pas l'objet d'une publication spéciale.

« Les ministres ont la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai pour rassembler les éléments de leur réponse... »]

182. — Question écrite, remise à la présidence du Sénat, le 3 juin 1914, par M. Crépin, sénateur, demandant à M. le ministre des colonies quelles mesures il compte prendre à l'égard d'un magistrat exerçant par intérim les fonctions de procureur de la République à Saint-Pierre-de-la-Réunion, et qui est intervenu abusivement dans une instance en séparation de corps introduite à la requête de la femme d'un employé des contributions indirectes devant le tribunal de Saint-Denis (Réunion).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

1^{re} réponse de M. le ministre de la guerre à la question écrite n° 142, posée par M. Gaudin de Villaine, sénateur, le 26 février 1914.

M. Gaudin de Villaine, sénateur, demande à M. le ministre de la guerre si les gardes auxiliaires de l'artillerie coloniale, qui constituent un personnel civil, ont cessé ou devaient cesser juridiquement d'être assimilés, pour les allocations et la pension de retraite, avec les gardes titulaires d'artillerie le jour où ces derniers sont devenus, par simple voie de changement d'appellation, des officiers d'administration.

2^e réponse.

Les gardes auxiliaires d'artillerie coloniale, personnel civil, n'ont pas été et ne pouvaient, juridiquement, être assimilés aux gardes titulaires, personnel militaire. L'arrêté ministériel (marine) du 21 décembre 1886 a simplement prévu qu'ils rece-

vraient application des tarifs de solde et de pension alors en vigueur pour les gardes titulaires; mais ce texte n'a pu, en aucune façon, statuer pour l'avenir.

Les gardes auxiliaires n'ont pu perdre, par suite, une assimilation qu'ils n'ont jamais eue.

En ce qui concerne la solde, le décret (colonies) du 1^{er} mai 1905 a prévu que les gardes auxiliaires de 2^e classe qui ont plus de neuf ans de grade, recevraient, à compter du 1^{er} mars 1905, la solde que perçoivent les officiers d'administration de 2^e classe après neuf ans de grade d'officier, depuis le 1^{er} janvier 1904, et que les gardes auxiliaires de 1^{re} classe auraient droit, dans les mêmes conditions, à la solde progressive des officiers d'administration de 1^{re} classe.

Réponse de M. le ministre des travaux publics à la question écrite n° 173, posée par M. Delahaye, sénateur, le 4 avril 1914.

M. Delahaye demande à M. le ministre des travaux publics s'il peut lui faire connaître l'avis de ses services techniques sur la question suivante: l'accident survenu dans la nuit du 28 février au 1^{er} mars, près de la gare de Blanc-Mesnil (ligne du Nord), au pied du sémaphore n° 12, eût-il été vraisemblablement évité si les deux disques munis de crocodiles qui devaient protéger le train tamponné avaient été des signaux d'arrêt absolu munis de pétaards.

Réponse.

Le service du contrôle technique du réseau du Nord fait observer que les deux disques mentionnés ci-dessus sont des annonceurs de sémaphores. On ne peut donc les remplacer par des signaux d'arrêt absolu, car alors c'est l'annonceur qui deviendrait le sémaphore et il faudrait l'annoncer lui aussi par un nouveau signal avertisseur.

Sur le réseau d'Orléans lui-même, où les signaux avancés des gares sont des signaux d'arrêt absolu, les sémaphores de cantonnement sont précédés de signaux annonceurs franchissables.

Réponse de M. le ministre de l'instruction publique à la question écrite n° 180, posée par M. Henri Michel, sénateur, le 9 mai 1914.

M. Henri Michel, sénateur, demande à M. le ministre de l'instruction publique pour quelles raisons les maîtres élémentaires figurant au tableau G des lycées de garçons ne sont pas versés au tableau D des chargés de cours bacheliers et brevetés.

Réponse.

Les maîtres élémentaires qui figurent au tableau G et qui sont pourvus d'un brevet de l'enseignement primaire, ne pourraient être rangés dans le tableau D que si le Parlement votait un crédit spécial destiné à couvrir la dépense qui en résulterait.

Ordre du jour du lundi 15 juin.

A deux heures et demie, réunion dans les bureaux:

Organisation des bureaux.

Nomination des commissions mensuelles, savoir:

Commission des congés (9 membres).

Commission des pétitions (9 membres).

Commission d'intérêt local (9 membres).

Commission d'initiative parlementaire (18 membres).

Nomination d'une commission pour l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant approbation de la convention pour la protection de la propriété littéraire, artistique et scientifique, signée à Rio-de-Janeiro, le 15 décembre 1913, entre la France et les Etats Unis du Brésil. (N° 192, année 1914.)

Nomination d'une commission pour l'examen des projets de loi suivants: 1^o projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de Var-Colomp, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (N° 196, année 1914); 2^o projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Verdon-moyen, département des Basses-Alpes, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (N° 197, année 1914); 3^o projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre complémentaire de la Haute-Isère, département de la Savoie, en exécution de la loi du 4 avril 1882 relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne (N° 198, année 1914); 4^o projet de loi, adopté par la Chambre des députés, déclarant d'utilité publique les travaux de restauration à effectuer dans le périmètre de la Loire, département de la Loire, en exécution de la loi du 4 avril 1882, relative à la restauration et à la conservation des terrains en montagne. (N° 199, année 1914.)

A trois heures, séance publique:

1^{re} délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, ayant pour objet de déclasser une section du tramway de la Lacelle à Trun et de réduire le capital de premier établissement ainsi que la subvention de l'Etat, concernant cette ligne. (N°s 133 et 225, année 1914. — M. Fenoux, rapporteur.)

Discussion du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1914. (N°s 244 et 272, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)

Finances. — M. de Selves, rapporteur.

Monnaies et médailles. — M. Couyba, rapporteur.

Imprimerie nationale. — M. Amic, rapporteur.

Justice. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Services pénitentiaires. — M. Cachet, rapporteur.

Légion d'honneur. — M. Cachet, rapporteur.

Affaires étrangères. — M. Doumer, rapporteur.

Protectorats. — M. Lucien Hubert, rapporteur.

Intérieur. — M. Alexandre Bérard, rapporteur.

Guerre. — M. Milliès-Lacroix, rapporteur.

Poudres et salpêtres. — M. Millès-Lacroix, rapporteur.

Marine militaire. — M. Emile Chautemps, rapporteur.

Marine marchande et caisse de invalides de la marine. — M. Jénouvrier, rapporteur.

Instruction publique. — M. Eugène Lintilhac, rapporteur.

Beaux-arts. — M. Couyba, rapporteur.

Commerce et industrie. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Ecole centrale. — M. Victor Lourties, rapporteur.

Postes et télégraphes et caisse nationale d'épargne. — M. Emile Dupont, rapporteur.

Travail et prévoyance sociale. — M. Ferdinand-Dreyfus, rapporteur.

Colonies. — Chemin de fer et port de la Réunion. — M. Gervais, rapporteur.

Agriculture. — M. Jules Davelle, rapporteur.

Travaux publics et conventions. — M. Albert Gérard, rapporteur.

Chemins de fer de l'Etat. — M. Léon Barbier, rapporteur.

Loi de finances. (N° 272, année 1914. — M. Emile Aimond, rapporteur général.)